

Repères statistiques



N° 23 Mars 2025

Attribution des droits par les MDPH en 2023

Coline FOUCHE, Hassan TILKI (Direction de la prospective et des études)

Synthèse

Au 31 décembre 2023, il est estimé que plus de 6 millions de personnes bénéficient d'au moins un droit ouvert par une maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Le nombre de bénéficiaires ayant un droit ouvert à fin 2023 est en progression par rapport à fin 2022 (+3,1 %). Les résultats présentés mettent en évidence l'existence de disparités territoriales concernant la part de bénéficiaires rapportée à la population totale selon les départements.

Sur l'année 2023, 1,8 million de personnes ont déposé au moins une demande d'ouverture ou de réexamen de droit auprès des MDPH, soit 100 000 de plus qu'en 2022. Le nombre total de demandes déposées a augmenté de plus de 9 %. De façon concomitante, le nombre de décisions et d'avis rendus par les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) augmente de 2,5 %, dans un délai moyen en légère hausse en 2023 par rapport à 2022 (4,7 mois contre 4,6 mois).

6,3 millions de personnes ont un droit ouvert par les MDPH

Au 31 décembre 2023, 6 289 000 personnes ont au moins un droit ouvert par les MDPH¹, pour un total de 14,0 millions de droits ouverts, soit plus de deux droits ouverts par personne en moyenne.

Ces droits concernent principalement les personnes en situation de handicap, mais ils peuvent également inclure l'attribution des cartes mobilité inclusion (CMI) et concernent alors (parfois largement) des personnes âgées de plus de 60 ans en situation de perte d'autonomie.

La majorité des droits ouverts concerne les adultes et les actifs

Parmi les droits ouverts (Tableau 1) :

- 50,3 % sont spécifiques aux adultes (20 ans et plus). Il s'agit majoritairement de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et des orientations professionnelles. La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) est également prise en compte, en ce qu'elle cible les actifs, mais peut être délivrée à des jeunes dès 16 ans² ;
- 11,6 % sont spécifiques aux enfants et aux moins de 20 ans. Il s'agit de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ainsi que des droits accordés en matière de scolarisation et de prise en charge médico-sociale. En particulier, les équipes pluridisciplinaires des MDPH élaborent le projet personnalisé de scolarisation (PPS) au titre d'une orientation vers un établissement scolaire ordinaire, le cas échéant avec l'appui d'un service ou d'un établissement médico-social, ou une scolarité partagée entre un établissement scolaire ordinaire et un établissement médico-social, ou d'une orientation vers un établissement médico-social. Le PPS peut inclure l'attribution d'un matériel pédagogique adapté (0,8 % des droits ouverts) et/ou d'une aide humaine à la scolarisation, les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) étant les professionnels chargés de cette aide (2,6 % des droits ouverts) ;
- La prestation de compensation du handicap (PCH) représente 3,6 % des droits ouverts ;
- Dans 34,5 % des cas, les droits actifs concernent les attributions de CMI, pour lesquelles la CDAPH émet un avis à partir duquel le conseil départemental décide de l'attribution (ou non) du droit ; les CMI ne sont pas spécifiques aux personnes en situation de handicap.

¹ Au sein des MDPH, ce sont les CDAPH qui sont l'organe décisionnel chargé de statuer sur les demandes.

² L'attribution de la RQTH est automatique pour les jeunes entre 16 et 20 ans bénéficiaires de l'un des droits suivants : l'AEEH, la PCH, le PPS.

Tableau 1 : Nombre de droits ouverts par les MDPH au 31 décembre 2023

-	Nombre de droits ouverts	% de l'ensemble des droits ouverts
Droits et prestations enfants (moins de 20 ans)		
Orientations en établissement et service enfants	320 000	2,28 %
Orientations scolaires ³	328 000	2,34 %
Matériel pédagogique adapté	105 000	0,75 %
Aide humaine à la scolarisation (AESH)	358 000	2,55 %
AEEH (base ou complément)	517 000	3,69 %
Droits et prestations adultes (20 ans et plus)		
Affiliation gratuite à l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF)	47 000	0,34 %
Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) et allocation compensatrice pour frais professionnels (ACFP)	49 000	0,35 %
Orientations en établissement et service adultes ⁴	412 000	2,94 %
AAH	1 753 000	12,51 %
Complément de ressources (CPR)	132 000	0,94 %
Orientations professionnelles ⁵	1 699 000	12,12 %
Formations professionnelles (CRP, CPO, UEROS)	133 000	0,95 %
RQTH ⁶	2 830 000	20,19 %
Autres droits et prestations tout public		
PCH	500 000	3,57 %
CMI mention priorité	1 527 000	10,89 %
CMI mention invalidité	1 385 000	9,88 %
CMI mention stationnement	1 920 000	13,70 %

Note : Données estimées sur la base des données déclarées par les MDPH.

Lecture : En 2023, 517 000 enfants et jeunes ont un droit ouvert à l'AEEH (base ou complément).

Champ : Droits ouverts au 31 décembre 2023 par les MDPH, France entière. Le nombre de bénéficiaires d'un droit ouvert à la MDPH est supérieur à celui observé dans les sources externes de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) pour les bénéficiaires de la PCH et de l'ACTP ainsi que de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) pour les bénéficiaires de l'AAH et de l'AEEH. Ces deux sources, DREES et CNAF, comptabilisent les bénéficiaires percevant effectivement un versement au 31 décembre de l'année, d'après les données collectées auprès des services ou organismes chargés du versement des prestations. Les données collectées auprès des MDPH comptabilisent le nombre de droits ouverts sur la base des décisions et des avis rendus en CDAPH. Il a pu être observé localement que des droits sont susceptibles de ne pas être systématiquement fermés dans les outils de gestion, en particulier en cas de décès de l'usager, ce qui peut amener à une surestimation des droits ouverts.

Source : CNSA, enquête des échanges annuels sur l'activité des MDPH.

³ Dans l'enquête, les orientations scolaires concernent ici différentes solutions de scolarisation pour répondre aux besoins des enfants : maintien en maternelle, orientations en dispositif « langue des signes française » (LSG) et « langue française parlée complétée » (LFPC), enseignement adapté c.-à-d. section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) ou établissement régional d'enseignement adapté (EREA), orientation en enseignement ordinaire, en unité d'enseignement, en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) sur des temps complets ou partagés.

⁴ Dans l'enquête, les orientations en établissement ou service adultes regroupent les orientations vers un établissement d'accueil médicalisé, un établissement non médicalisé, une maison d'accueil spécialisée, un service d'accompagnement à la vie sociale, un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ou un autre type d'établissement ou service médico-social.

⁵ Dans l'enquête, les orientations professionnelles concernent les orientations vers un établissement et service d'aide par le travail (ESAT), vers un dispositif d'emploi accompagné, vers le marché du travail ou un autre type d'orientation professionnelle.

⁶ La RQTH est catégorisée comme une prestation pour adulte de plus de 20 ans même s'il est possible, voire automatique dans certains cas, de l'obtenir dès 16 ans.

En dynamique, des évolutions importantes peuvent être observées en 2023 par rapport à 2022 et entre 2019 et 2022 (Graphique 1).

Chez les enfants et les moins de 20 ans, l'ensemble des prestations est en augmentation en nombre de bénéficiaires en 2023, que ce soit depuis 2022 ou en moyenne depuis 2019. L'augmentation la plus significative concerne les droits ouverts au titre de l'aide humaine à la scolarisation (+8 % en 2023 et +14 % en moyenne annuelle depuis 2019). Pour la majorité des prestations, le taux de croissance entre 2022 et 2023 est cependant plus modéré que la croissance annuelle moyenne depuis 2019, à l'exception des bénéficiaires d'orientations en ESMS enfant (+7 % en 2023 contre +3 % en moyenne annuelle depuis 2019).

Chez les adultes (20 ans et plus), les tendances sont plus contrastées, avec une baisse du nombre de bénéficiaires depuis 2019 pour des prestations mises en extinction comme l'ACTP et le CPR⁷ (-7 % environ chaque année depuis 2019), et des augmentations globalement plus modérées que pour les prestations enfant, avec un maximum de +7 % par rapport à 2022 pour la RQTH (+3 % en moyenne annuelle depuis 2019). Le nombre de bénéficiaires d'une orientation professionnelle est toujours en progression, mais de façon moins dynamique (+4 % en 2023 contre +8 % en moyenne annuelle depuis 2019).

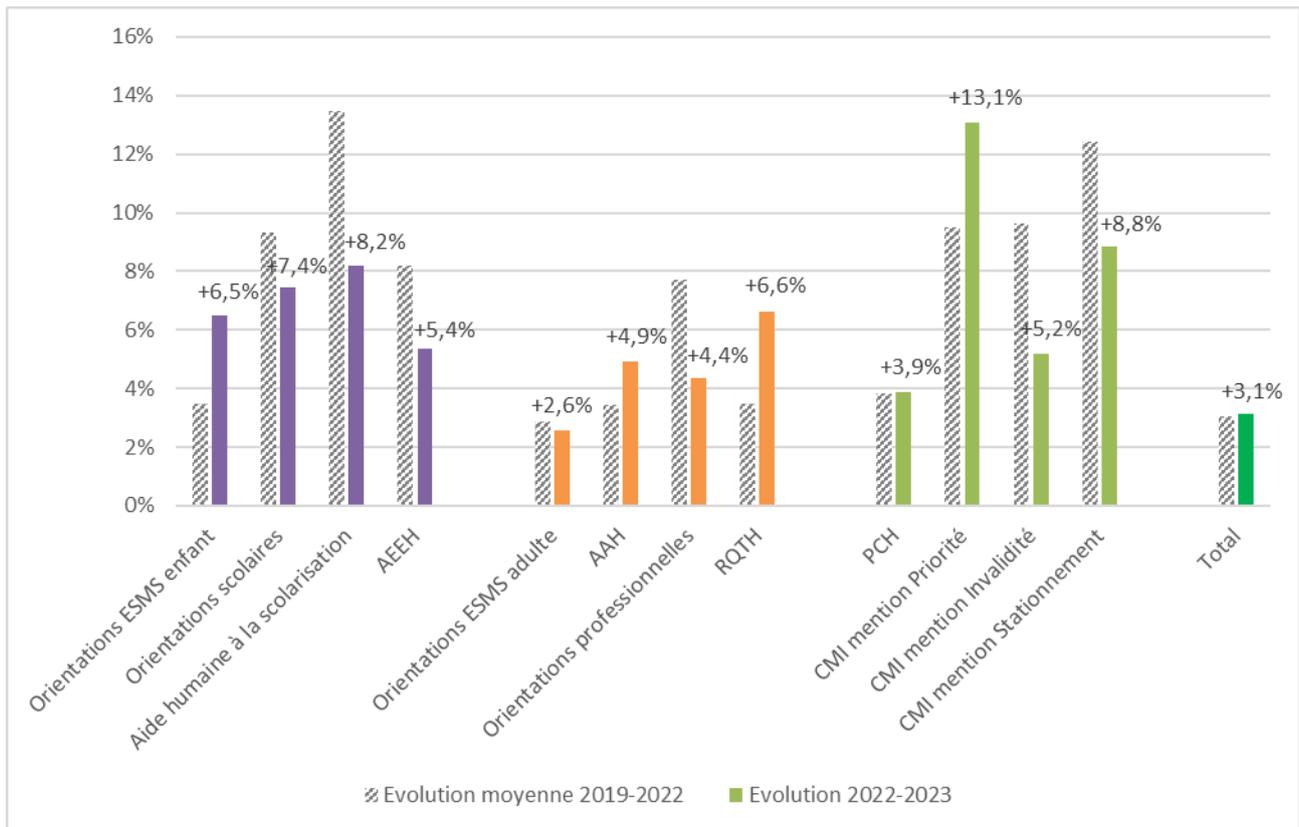
Concernant les prestations tout public, le nombre de bénéficiaires de la PCH conserve son rythme de progression en 2023, à hauteur de +4 % par rapport à 2022, soit l'augmentation moyenne annuelle constatée depuis 2019. L'évolution du nombre de bénéficiaires de CMI reste dynamique, mais varie selon le type de mention (de +5,2 % à 13,1 % par rapport à 2022).

Compte tenu du changement de source de données de cette publication annuelle (voir l'encadré « Source et méthode ») et de limites observées s'agissant de la clôture des droits dans les outils de gestion⁸, les résultats sur l'évolution des droits ouverts doivent être considérés avec précaution.

⁷ L'ACTP et le CPR sont des prestations qu'il n'est plus possible de demander, seulement de renouveler, depuis respectivement 2006 et 2019. Les personnes qui étaient bénéficiaires du CPR avant le 1^{er} décembre 2019 ne pourront continuer à en bénéficier que jusqu'au 1^{er} décembre 2029.

⁸ Comme mentionné *supra*, les droits ne sont pas systématiquement fermés dans les outils de gestion, en particulier en cas de décès de l'utilisateur, ce qui peut amener à surestimer les droits ouverts.

Graphique 1 : Évolution du nombre de bénéficiaires ayant un droit ouvert au 31 décembre de l'année



Lecture : En 2023, le nombre de bénéficiaires d'une aide humaine à la scolarisation est en hausse de +8,2 % par rapport à 2022.

Le taux moyen d'augmentation annuelle du nombre de bénéficiaires d'un AESH entre 2019 et 2022 est de +13,5 %.

Champ : Droits ouverts au 31 décembre 2023 par les MDPH, France entière.

Source : CNSA, enquête des échanges annuels sur l'activité des MDPH.

Les disparités territoriales sont d'inégale intensité selon les droits et prestations, notamment entre public adulte et public enfant

D'un point de vue territorial, des disparités de la part de la population bénéficiaire sont constatées entre les départements. Deux exemples sont proposés : la RQTH pour le public adulte et l'aide humaine à la scolarisation pour le public enfant.

Dans les deux exemples, nous rapportons le nombre de bénéficiaires déclarés par les MDPH à la population totale de plus de 20 ans pour l'exemple adulte et de 0 à 19 ans pour l'exemple enfant. Il est à noter que cette mesure a des limites importantes, puisque le taux d'incidence du handicap n'est pas nécessairement le même entre les départements : des écarts dans les taux d'attribution sont explicables. À terme, l'objectif sera de rapporter à une population en situation de handicap, pour se rapprocher d'une notion de taux de couverture⁹.

La **reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé** (Carte 1) concerne 54 adultes de plus de 20 ans sur 1 000 en France en 2023. Pour la moitié des départements, la part de bénéficiaires est comprise entre 48 ‰ et 63 ‰. Les disparités restent modérées, le coefficient de variation interdépartemental s'établissant à 27 %¹⁰ (21 % hors les trois valeurs minimales et maximales).

Toutefois, une forte amplitude des taux de couverture de la population totale est constatée : les taux les plus faibles sont observés en outre-mer, dans la Creuse (28 ‰) et en Corse (29 ‰) ; les plus élevés, supérieurs à 80 ‰, sont observés dans l'Aude (96 ‰), les Pyrénées-Orientales (84 ‰), et le Gers (83 ‰).

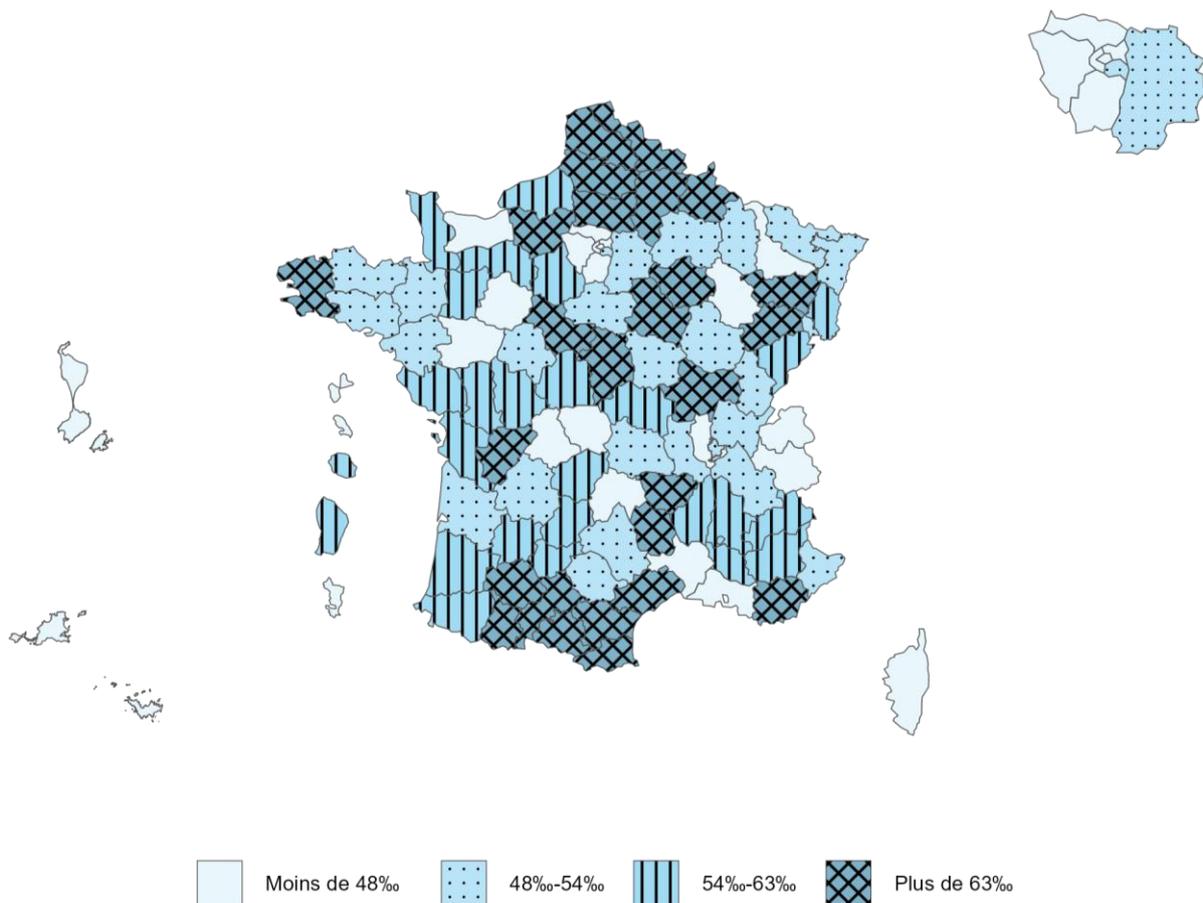
L'**aide humaine à la scolarisation** (Carte 2) concerne en moyenne 22 enfants et jeunes de moins de 20 ans sur 1 000 en France en 2023. Pour la moitié des départements, la part de bénéficiaires est comprise entre 17 ‰ et 27 ‰. Les disparités sont plus importantes que dans l'exemple de la RQTH, avec un coefficient de variation de 39 % (34 % hors les trois valeurs maximales et minimales).

Les taux de couverture les plus faibles sont observés dans certains territoires d'outre-mer, notamment à Mayotte (2 pour 1 000), département dans lequel la proportion de la population de moins de 20 ans est très élevée, ainsi que dans l'Indre (9 ‰), la Haute-Vienne (9 ‰) et le Territoire de Belfort (10 ‰). Les taux les plus élevés s'observent notamment dans le sud de la France, dans le Gers (47 ‰), l'Ariège (44 ‰) et le Lot (41 ‰).

⁹ La population déclarant une limitation d'activité telle qu'estimée par les enquêtes de la DREES (notamment l'enquête Vie quotidienne et santé – dernière édition 2021) pourrait déjà être utilisée à cet effet. Cependant, la notion de limitation d'activité ne recouvre qu'imparfaitement la notion de situation de handicap, et dans certains départements, le nombre de personnes ayant un droit ouvert dépasse le nombre de personnes déclarant une limitation d'activité, ce qui rend l'usage de cette mesure délicat.

¹⁰ Le coefficient de variation est un indicateur de mesure des disparités territoriales habituellement utilisé pour [l'évaluation des politiques de sécurité sociale](#). Exprimé en pourcentage, il équivaut au ratio entre l'écart type par département et la moyenne. Plus le coefficient de variation est élevé, donc les valeurs par département dispersées autour de la moyenne, plus cela traduit des écarts territoriaux importants.

Carte 1 : Part des bénéficiaires d'une RQTH pour 1 000 habitants de plus de 20 ans en 2023



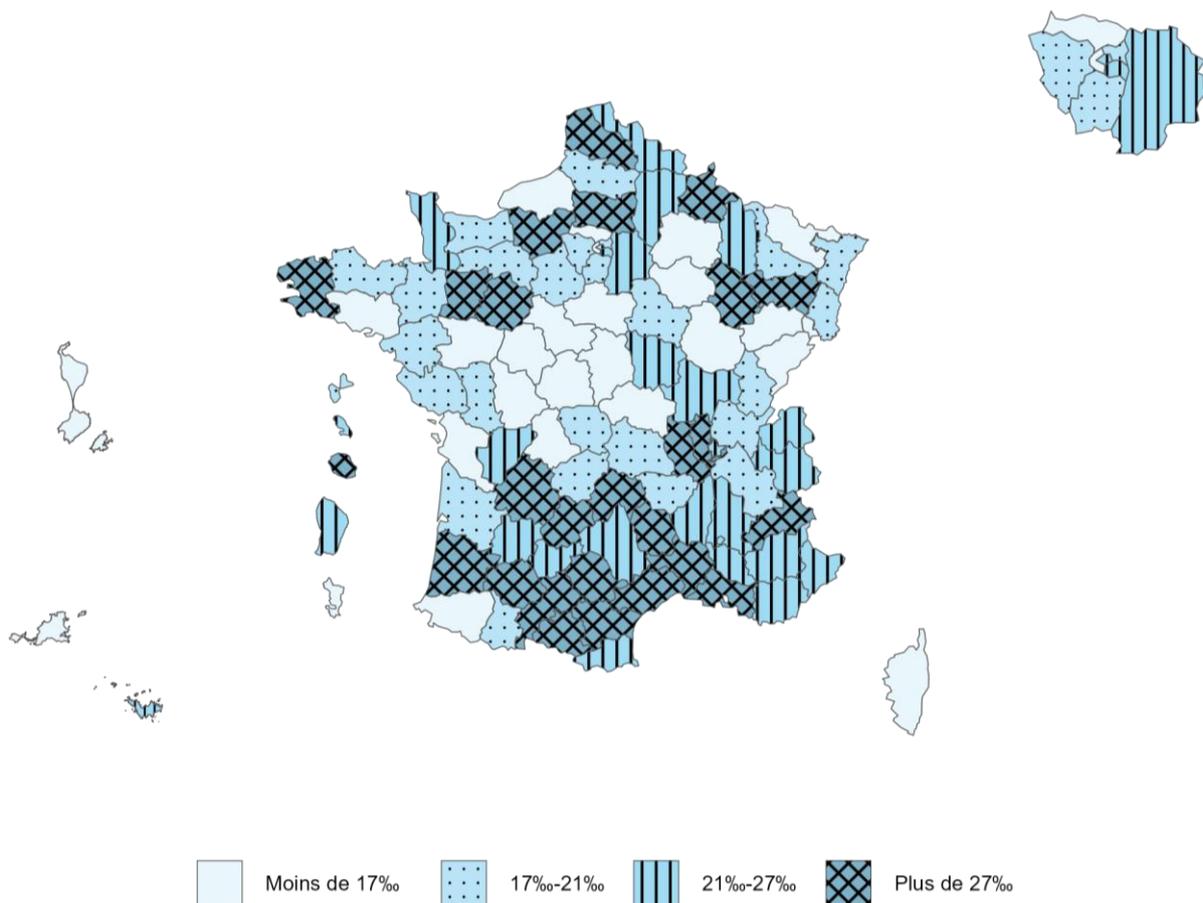
Note : Données estimées sur la base des données déclarées par les MDPH. Le nombre de bénéficiaires d'un droit à la RQTH est rapporté aux personnes de plus de 20 ans (source INSEE pour France métropolitaine et DOM, source Observatoire des outre-mer pour les COM – Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy).

Lecture : En 2023, la part des bénéficiaires d'une RQTH dans la Creuse est inférieure à 48 pour 1 000 habitants de plus de 20 ans.

Champ : Personnes bénéficiaires de la RQTH au 31 décembre 2023, France entière.

Source : CNSA, enquête des échanges annuels sur l'activité des MDPH.

Carte 2 : Part des bénéficiaires d'une aide humaine à la scolarisation pour 1 000 habitants de moins de 20 ans en 2023



Note : Données estimées sur la base des données déclarées par les MDPH. Le nombre de bénéficiaires d'un droit à une aide humaine à la scolarisation est rapporté aux personnes de moins de 20 ans même si l'attribution peut également concerner des élèves de l'enseignement supérieur.

Lecture : En 2023, la part des bénéficiaires d'un AESH dans le Gers est supérieure à 27 pour 1 000 habitants de moins de 20 ans.

Champ : Personnes bénéficiaires d'une aide humaine à la scolarisation au 31 décembre 2023, France entière.

Source : CNSA, enquête des échanges annuels sur l'activité des MDPH.

En 2023, 2,6 % de la population a sollicité la MDPH

En 2023, 2,6 % de la population française, soit près de 1,8 million de personnes, ont déposé au moins une demande d'ouverture ou de réexamen de droit auprès de leur MDPH. Par rapport à 2022, il s'agit d'une hausse marquée du nombre d'utilisateurs ayant engagé une démarche au titre des droits et prestations auprès d'une MDPH (+6,0 %), en reprise après une légère baisse entre 2021 et 2022.

Parmi les utilisateurs, 77,1 % ont déposé un dossier de demande de droits ou prestations « adultes »¹¹, et 22,9 % un dossier de droits ou prestations « enfants et moins de 20 ans » en 2023. En moyenne, chaque utilisateur a déposé 2,8 demandes sur l'année, pour un total de 4 991 000 demandes recensées (Tableau 2). Ce total correspond à une augmentation de 9,1 % des demandes déposées sur l'année 2023 par rapport à 2022.

Les droits et prestations présentant les plus forts taux de croissance en 2023 sont les CMI invalidité/priorité (+14,3 %) et stationnement (+10,3 %), le CPR qui connaît une hausse des demandes après plusieurs années de baisse (dans le contexte de sa disparition progressive), l'AVPF qui est au contraire en hausse constante depuis 2015 et l'AAEH. Les prestations moins dynamiques présentent tout de même un taux de croissance positif, notamment les demandes de parcours de scolarisation enfant (+7,3 % après une baisse de -3,5 % en 2022), d'orientation en ESMS adultes (+6,0 %) et les demandes génériques après une importante phase de montée en charge depuis leur mise en place progressive entre 2017 et 2019¹².

Tableau 2 : Nombre de demandes déposées en MDPH entre 2017 et 2023 et taux d'évolution

-	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution 2021-2022	2023	Évolution 2022-2023
Droits et prestations enfants*	817 700	848 300	783 200	727 800	821 900	823 600	0,2 %	896 500	8,9 %
Parcours de scolarisation et/ou de formation avec ou sans accompagnement par un ESMS	232 900	237 000	319 400	287 700	334 500	322 900	-3,5 %	346 400	7,3 %
AAEH (base ou complément)	264 000	270 500	269 400	229 800	255 000	254 300	-0,3 %	281 600	10,7 %
Droits et prestations adultes*	3 482 700	3 532 100	3 547 400	3 453 800	3 722 600	3 752 000	0,8 %	4 094 300	9,1 %
Orientations en ESMS adultes	152 700	154 800	135 100	124 100	125 600	119 300	-5,0 %	126 400	6,0 %
RQTH	614 600	623 300	620 800	577 200	629 300	640 100	1,7 %	702 900	9,8 %
AAH	564 200	561 600	564 900	576 400	602 500	572 600	-5,0 %	622 900	8,8 %
CPR	199 700	197 100	189 300	116 100	112 700	105 200	-6,7 %	120 700	14,7 %
Orientations ou formations professionnelles	329 500	320 500	323 500	344 900	374 900	359 900	-4,0 %	392 600	9,1 %
AVPF	21 200	22 600	26 100	29 600	33 700	36 800	9,2 %	41 700	13,3 %
Maintien en ESMS au titre de l'amendement Creton	8 700	8 600	9 000	9 800	10 400	10 900	4,8 %	11 700	7,3 %
Allocations compensatrices (ACTP et ACFP)	13 700	13 800	15 000	16 300	17 200	18 000	4,7 %	20 000	11,1 %
Autres prestations tout public									
CMI mention invalidité ou priorité	822 700	811 200	772 700	663 900	699 600	710 500	1,6 %	775 900	9,2 %
dont moins de 20 ans	74 900	73 500	69 900	59 800	63 300	64 400	1,7 %	70 700	9,8 %
dont plus de 20 ans	747 800	737 700	702 700	604 100	636 300	646 100	1,5 %	705 300	9,2 %
CMI mention stationnement	615 200	646 000	651 900	597 400	652 500	667 300	2,3 %	736 000	10,3 %
dont moins de 20 ans	48 800	51 100	51 600	47 600	52 000	53 200	2,3 %	58 900	10,7 %
dont plus de 20 ans	566 400	595 000	600 300	549 800	600 500	614 100	2,3 %	677 000	10,2 %

¹¹ Dans le champ de l'enquête, la distinction entre les prestations « adultes » et « enfants » s'opère par le critère de l'âge ou par le type de droit. Par exemple, on assimile les PCH demandées par ou attribuées à des personnes de moins de 20 ans à des PCH « enfants » tandis que l'AAH est considérée comme une allocation « adultes » et l'AAEH comme une allocation « enfants ».

¹² Arrêté du 5 mai 2017 relatif au modèle de formulaire de demande auprès des maisons départementales des personnes handicapées

-	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution 2021-2022	2023	Évolution 2022-2023
PCH	315 200	318 600	315 600	295 600	332 000	327 900	-1,2 %	374 900	14,3 %
dont moins de 20 ans	51 200	51 500	51 200	48 100	54 000	53 200	-1,5 %	61 500	15,6 %
dont plus de 20 ans	264 100	267 100	264 400	247 600	278 000	274 700	-1,2 %	313 400	14,1 %
Demandes génériques¹³	200	37 200	118 100	312 900	364 600	430 000	17,9 %	437 100	1,7 %
dont moins de 20 ans	-	7 100	21 700	54 900	63 000	75 500	19,8 %	77 400	2,5 %
dont plus de 20 ans	200	30 100	96 300	258 000	301 600	354 400	17,5 %	359 700	1,5 %
TOTAL	4 300 400	4 380 400	4 330 600	4 181 500	4 544 500	4 575 500	0,7 %	4 990 800	9,1 %

Notes : Données estimées sur la base des données déclarées par les MDPH.

*Les sous-totaux « prestations enfants » et « prestations adultes » comptabilisent également les demandes génériques et de prestations tout public ventilées par âge (respectivement moins de 20 ans et plus de 20 ans).

Le tableau des données depuis 2015 est disponible en annexe.

Lecture : En 2023, 281 600 demandes ont été déposées en MDPH pour une prestation d'AEEH.

Champ : Demandes déposées au cours de l'année observée, France entière.

Source : CNSA, enquête des échanges annuels sur l'activité des MDPH.

Part des demandeurs par département : des disparités territoriales stables par rapport à 2022

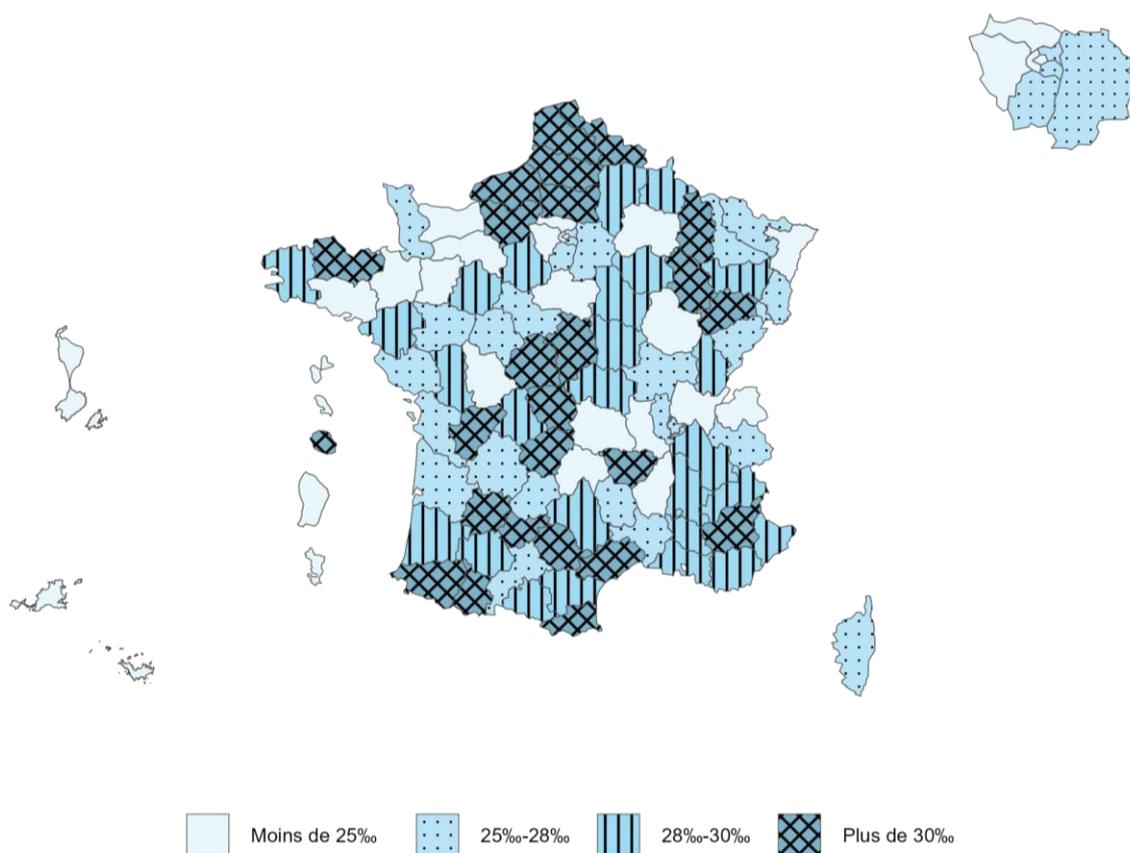
Nous rapportons ici le nombre de demandeurs « adultes » et « enfants et moins de 20 ans » à la population totale, respectivement de plus et de moins de 20 ans avec les mêmes limites concernant les variations de prévalence du handicap entre les départements déjà mentionnées *supra*.

Pour 1 000 habitants de 20 ans ou plus, en moyenne 27 habitants déposent au moins une demande de droits « adultes » à leur MDPH, contre 26 pour 1 000 en 2022. Le taux de recours à la MDPH oscille entre 25 ‰ et 20 ‰ dans la moitié des territoires (Carte 3). Le coefficient de variation interdépartemental est de 23 %, stable par rapport à 2022 (14 % hors les trois valeurs maximales et minimales en 2023).

Les départements où le recours est le plus fréquent sont les Pyrénées-Atlantiques (36 ‰) et les Pyrénées-Orientales (35 ‰), l'Eure-et-Loir (35 ‰) et le Pas-de-Calais (34 ‰), ainsi qu'une partie des départements du nord et du centre de la France métropolitaine. Les taux de recours à la MDPH les plus faibles s'observent en outre-mer (hors Réunion), en Haute-Savoie (18 ‰), dans la Marne (20 ‰) et dans l'Ain (20 ‰).

¹³ Dans l'indicateur Demandes génériques, sont comptabilisés : 1) les dossiers de demande non spécifiques (aucune demande spécifique n'est exprimée ou cochée dans la partie E du formulaire de demande cerfa) ; 2) les demandes saisies par la MDPH à la suite de l'attribution d'un droit non demandé (autres droits cochés en partie E).

Carte 3 : Part des personnes ayant déposé au moins une demande « adultes » en MDPH pour 1 000 habitants de plus de 20 ans en 2023



Note : Données estimées sur la base des données déclarées par les MDPH. Le nombre de personnes ayant déposé au moins une demande « adulte » en MDPH est rapporté aux personnes de plus de 20 ans (source INSEE pour France métropolitaine et DOM, source Observatoire des outre-mer pour les COM – Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy).

Lecture : En 2023, la part des personnes ayant déposé au moins une demande « adulte » dans le Morbihan est inférieure à 25 pour 1 000 habitants de plus de 20 ans.

Champ : Personnes ayant déposé au moins une demande en MDPH en 2023, France entière.

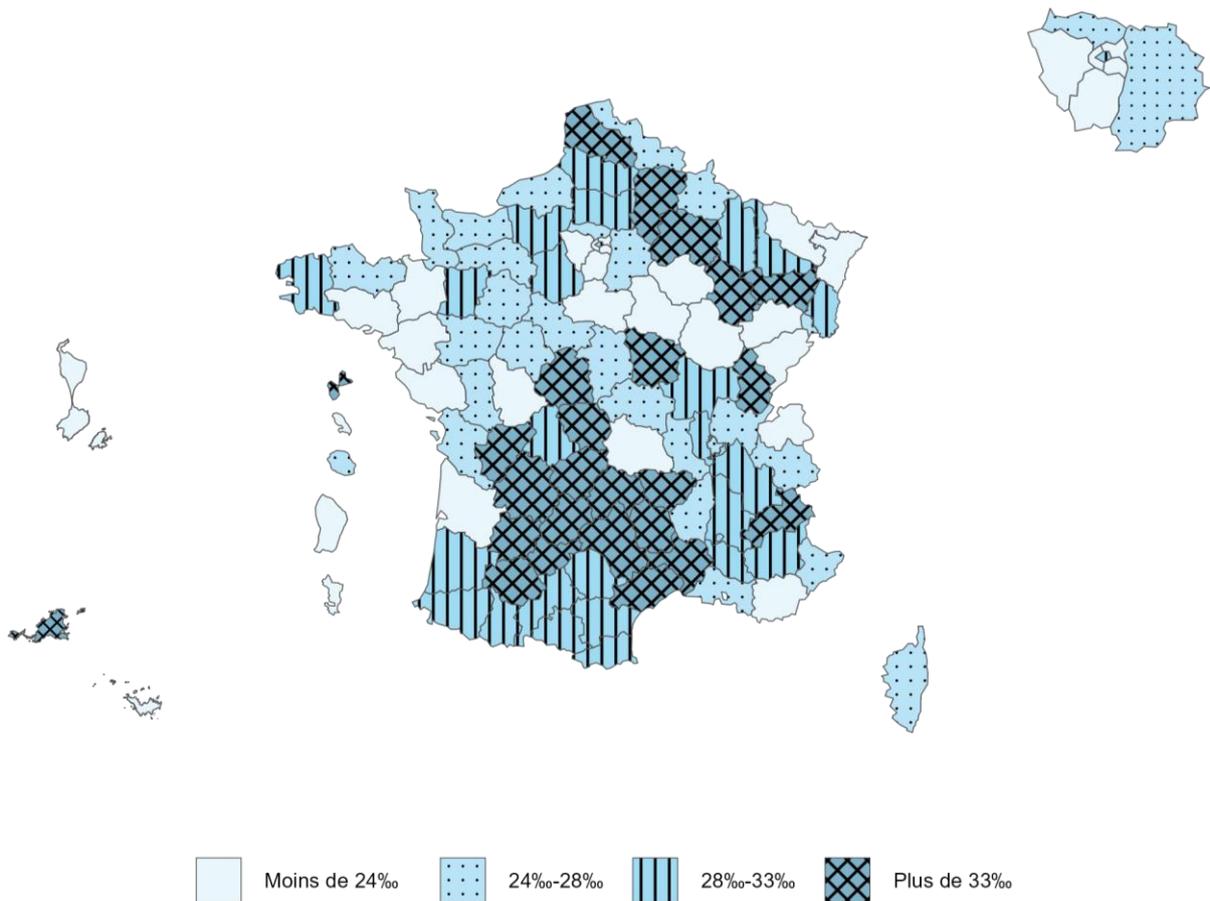
Source : CNSA, enquête des échanges annuels sur l'activité des MDPH.

Pour 1 000 habitants de moins de 20 ans, 27 habitants en moyenne déposent au moins une demande de droit « enfants et moins de 20 ans » à leur MDPH en 2023, contre 24 pour 1 000 en 2022. Dans la moitié des départements, le taux de recours se situe entre 24 ‰ et 33 ‰ habitants de moins de 20 ans (Carte 4).

Le coefficient de variation interdépartemental est de 28 %, contre 27 % en 2022 (21 % hors les trois valeurs maximales et minimales en 2023).

Les départements où le recours est le plus fréquent sont la Guadeloupe (71 ‰) et Saint-Martin (44 ‰), le Gers (43 ‰) et le Pas-de-Calais (41 ‰), avec une concentration dans le quart sud-ouest ainsi que dans le nord-est de la France métropolitaine. Les taux les plus faibles s'observent dans une partie des outre-mer, dont Mayotte (6 ‰) et la Guyane (14 ‰), les Hauts-de-Seine (17 ‰), la Seine – Saint-Denis (18 ‰) et la Gironde (18 ‰).

Carte 4 : Part des personnes ayant déposé au moins une demande « enfants » en MDPH pour 1 000 habitants de moins de 20 ans en 2023



Note : Données estimées sur la base des données déclarées par les MDPH. Le nombre de personnes ayant déposé au moins une demande « enfants et moins de 20 ans » est rapporté aux personnes de moins de 20 ans.

Lecture : En 2023, la part des personnes ayant déposé au moins une demande « enfants et moins de 20 ans » dans l'Hérault est supérieure à 33 pour 1 000 habitants de moins de 20 ans.

Champ : Personnes ayant déposé au moins une demande en MDPH en 2023, France entière.

Source : CNSA, enquête des échanges annuels sur l'activité des MDPH.

Le nombre de droits attribués est en hausse de 1,9 % en 2023

Les MDPH ont accordé 3,8 millions de droits en 2023

Dans ce contexte de forte hausse des demandes, les décisions favorables à une attribution de droits continuent à progresser en 2023 (+1,9 % par rapport à 2022), atteignant un total de 3,8 millions de droits attribués durant l'année. Cette progression fait suite à une précédente hausse de 1,6 % en 2022.

Cette évolution globale traduit *a priori* des tendances opposées : une tendance à la baisse des attributions imputable aux mesures de simplification des droits pour les personnes en situation de handicap (attribution de « droits à vie ») ainsi qu'à la mise en extinction de certains droits (ACTP, CPR), d'une part ; une tendance à la hausse liée à la dynamique des certaines prestations, telles que l'AAEH, l'AVPF et la PCH, d'autre part (Tableau 3).

Tableau 3 : Nombre de droits et prestations accordés par les MDPH entre 2017 et 2023 et taux d'évolution

-	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution 2021-2022	2023	Évolution 2022-2023
Droits et prestations enfants	566 900	599 900	638 800	649 900	711 500	734 300	3,2 %	754 300	2,7 %
Parcours de scolarisation et/ou de formation avec ou sans accompagnement par un ESMS, dont :	365 900	388 900	410 500	411 500	456 400	463 900	1,6 %	477 700	3,0 %
Matériel pédagogique adapté	18 200	21 100	24 600	24 900	31 400	33 300	6,1 %	34 800	4,5 %
Orientations scolaires	94 400	102 800	110 000	116 000	121 900	123 700	1,5 %	126 000	1,9 %
Orientations en ESMS enfants	127 000	128 600	128 500	122 000	129 100	130 800	1,3 %	131 400	0,5 %
Aide humaine à la scolarisation	126 300	136 300	147 300	148 600	174 500	176 100	0,9 %	185 500	5,3 %
AAEH (base ou complément)	201 000	211 100	228 400	238 400	254 600	270 400	6,2 %	276 600	2,3 %
Droits et prestations adultes	1 553 600	1 528 400	1 528 000	1 698 500	1 757 800	1 754 100	-0,2 %	1 769 000	0,8 %
Orientations en ESMS pour adultes	108 200	110 500	128 800	142 600	146 600	148 400	1,2 %	146 000	-1,6 %
RQTH	589 200	577 800	568 200	621 200	658 700	678 600	3,0 %	697 500	2,8 %
AAH	398 300	379 300	381 600	445 300	449 500	420 000	-6,6 %	402 200	-4,2 %
CPR	39 200	40 500	39 500	28 400	21 600	19 500	-9,7 %	17 700	-9,2 %
Orientations ou formation professionnelles	391 000	391 900	381 900	431 500	451 900	459 400	1,7 %	477 900	4,0 %
AVPF	8 000	8 800	8 900	10 100	11 400	11 600	1,8 %	12 500	7,8 %
Maintien en ESMS au titre de l'amendement Creton	7 700	7 700	7 900	8 300	9 300	8 400	-9,7 %	7 400	-11,9 %
Allocations compensatrices (ACTP et ACFP)	12 000	11 900	11 200	11 100	8 800	8 200	-6,8 %	7 800	-4,9 %
Autres prestations tout public	1 113 300	1 190 200	1 154 800	1 180 200	1 195 000	1 236 900	3,5 %	1 263 200	2,1 %
CMI mention invalidité ou priorité	601 600	628 300	608 400	608 000	621 300	646 700	4,1 %	654 600	1,2 %
CMI mention stationnement	380 800	424 800	411 200	423 500	417 600	428 000	2,5 %	431 600	0,8 %
PCH	130 900	137 100	135 200	148 700	156 100	162 200	3,9 %	177 000	9,1 %
TOTAL	3 239 200	3 318 600	3 330 900	3 532 300	3 666 100	3 725 500	1,6 %	3 797 800	1,9 %

Note : Données estimées sur la base des données déclarées par les MDPH. Le nombre d'accords représente le nombre total de décisions ou d'avis favorables rendus au cours de l'année observée. Le tableau des données depuis 2015 est disponible en annexe.

Lecture : En 2023, 654 600 avis favorables de CMI mention invalidité ou priorité ont été rendus.

Champ : Décisions ou avis rendus au cours de l'année observée, France entière.

Source : CNSA, enquête des échanges annuels sur l'activité des MDPH.

Chez les adultes, les attributions de RQTH continuent à être dynamiques (+2,8 % après +3,0 % en 2022), même si cette croissance reste inférieure à celle des demandes et en ralentissement par rapport aux années précédentes. *A contrario*, les attributions de CPR et d'ACTP/ACFP continuent à baisser (respectivement -9,2 % et -4,9 % après -9,7 % et -6,8 % en 2022) dans le contexte de leur extinction progressive. Les attributions d'AAH diminuent (-4,2 %), ainsi que les orientations en ESMS adulte (-1,6 %, en ralentissement depuis 2019 et en recul pour la première année) ; ces évolutions apparaissent pour partie liées à l'attribution désormais possible, sous conditions, de certains droits sans limitation de durée¹⁴.

Chez les enfants, la plus forte dynamique observée concerne les attributions d'aides visant à faciliter la scolarité : les aides humaines à la scolarisation progressent de +5,3 %, et les attributions de matériel pédagogique adapté de +4,5 %. Les attributions d'AEEH continuent également leur augmentation, à un rythme plus modéré qu'en 2022 (+2,3 % en 2023 contre +6,2 % en 2022).

L'attribution de la PCH – qui s'adresse aux adultes comme aux enfants – connaît enfin une forte augmentation, avec une hausse de +9,1 % en 2023, dans un contexte d'extension de ses critères d'éligibilité¹⁵.

Le nombre total de décisions rendues par les MDPH est en hausse de 2,5 %

L'augmentation du nombre d'attributions de droits à la suite de la décision ou de l'avis favorable des CDAPH s'inscrit dans une augmentation générale du nombre total de décisions et d'avis rendus, y compris refus et sursis. En 2023, les MDPH ont ainsi rendu au total près de 5 millions de décisions et d'avis (accords, refus et sursis), soit +2,5 % d'activité par rapport à 2022.

En moyenne, une prestation est accordée dans 76 % des décisions rendues

Les accords représentent donc plus des trois quarts du total des décisions ou avis rendus (Tableau 4).

En moyenne, le taux d'accord – calculé en rapportant le nombre d'accords au nombre de décisions prises par la MDPH – est de 76,4 %, un niveau légèrement inférieur à celui constaté en 2022 (76,8 %).

Cette tendance apparaît pour la deuxième année consécutive après une hausse continue des taux d'accord observée entre 2015 et 2021. Entre 2015 et 2023, le taux d'accord moyen a augmenté de 5,1 points, passant de 71,3 % à 76,4 %.

¹⁴ Prestations qu'il est possible d'attribuer sans limitation de durée par la CDAPH : AAH, RQTH, CMI, PCH, ACTP.

¹⁵ Voir la suppression de la limite d'âge à 75 ans sous certains critères par la loi n° 2020-220 du 6 mars 2020, élargissement au soutien à la parentalité par le décret n° 2020-1826 du 31 décembre 2020, création du domaine « soutien à l'autonomie » et élargissement du périmètre d'éligibilité de la PCH aux personnes présentant une altération des fonctions mentales, psychiques ou cognitives ou des troubles du neurodéveloppement par le décret n° 2022-570 du 19 avril 2022, entré en vigueur le 1er janvier 2023.

De façon plus détaillée, les taux d'accord diffèrent selon les prestations. En 2023, les taux les plus bas sont constatés pour l'ACTP (51,1 %), la PCH (47,1 %), l'AVPF (33,2 %) et le CPR (25,7 %), et les plus élevés pour la RQTH (96,3 %), l'AEEH (82,1 %) et la CMI mention invalidité ou priorité (80,3 %). Le taux d'accord pour l'AAH est de 65 %.

Tableau 4 : Taux d'accord par public et par prestation entre 2015 et 2023

-	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen	71,3 %	71,5 %	71,5 %	73,2 %	73,4 %	76,2 %	77,3 %	76,8 %	76,4 %
Taux moyen enfants, dont :	89,9 %	89,5 %	89,0 %	88,9 %	85,3 %	87,9 %	88,9 %	89,3 %	88,5 %
AEEH (base ou complément)	76,0 %	75,2 %	75,1 %	75,7 %	73,8 %	80,0 %	82,4 %	82,5 %	82,1 %
Taux moyen adultes, dont :	77,1 %	77,0 %	76,5 %	77,1 %	77,8 %	80,5 %	82,4 %	81,3 %	81,3 %
RQTH	94,4 %	94,2 %	94,1 %	94,6 %	94,5 %	95,3 %	96,4 %	95,7 %	96,3 %
AAH	71,3 %	70,6 %	66,2 %	66,5 %	67,5 %	70,6 %	70,8 %	67,6 %	65,0 %
Complément de ressources (CPR)	17,8 %	17,7 %	19,3 %	20,5 %	21,2 %	19,8 %	22,0 %	21,7 %	25,7 %
Affiliation gratuite à l'AVPF	38,7 %	37,7 %	41,3 %	41,9 %	40,3 %	36,0 %	36,3 %	34,3 %	33,2 %
ACTP	91,0 %	89,5 %	89,9 %	88,6 %	86,7 %	72,3 %	61,6 %	56,1 %	51,1 %
Autres prestations tout public :					-				
CMI mention invalidité ou priorité	63,5 %	65,7 %	68,2 %	74,1 %	74,1 %	80,4 %	80,8 %	80,7 %	80,3 %
CMI mention stationnement	62,3 %	61,6 %	63,4 %	65,1 %	64,4 %	63,6 %	63,6 %	61,3 %	59,3 %
PCH	44,9 %	44,0 %	44,4 %	43,9 %	44,5 %	47,3 %	47,1 %	47,0 %	47,1 %

Note : Données estimées sur la base des données déclarées par les MDPH. Le taux d'accord représente le nombre total de décisions ou d'avis favorables sur le nombre total de décisions ou d'avis rendus. Le taux moyen d'accord s'applique à l'ensemble des prestations, tous âges et prestations confondus, tandis que le taux moyen d'accord par public (enfant et moins de 20 ans ou adulte et plus de 20 ans) ne comprend pas la PCH ni la CMI ; ceci explique que le taux d'accord global soit moins élevé que le taux d'accord par public. Lecture : En 2023, 82,1 % des décisions rendues concernant la prestation d'AEEH sont des accords.

Champ : Décisions ou avis rendus au cours de l'année observée, France entière.

Source : CNSA, enquête des échanges annuels sur l'activité des MDPH.

En 2023, les délais moyens de traitement sont stables

Le contexte de forte hausse des demandes (+9,1 %) et également d'augmentation des attributions (+1,9 %) n'a pas conduit à une hausse significative du délai de traitement, dans un contexte de mobilisation des MDPH sur cet axe de qualité de service, une mission d'appui opérationnel étant par ailleurs déployée par la CNSA auprès des MDPH¹⁶. Le délai moyen de traitement des demandes recevables¹⁷ en 2023 est ainsi globalement stable depuis 2019, en légère augmentation par rapport à 2022 (Tableau 5). Il est de 4,6 mois pour les enfants (précédemment 4,4 mois) et de 4,7 mois pour les adultes (précédemment 4,7 mois).

Les délais moyens de traitement des demandes peuvent varier significativement selon les droits et les prestations, en lien avec les exigences relatives à leur instruction. En 2023, la PCH, susceptible de nécessiter l'intervention de plusieurs professionnels extérieurs à la MDPH, est associée à un délai moyen de traitement de 5,9 mois, contre un délai moyen de 3,9 mois pour les orientations scolaires.

Tableau 5 : Délais moyens de traitement entre 2015 et 2023 (en mois)

-	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Tout public	4,3	4,2	4,1	4,1	4,5	4,5	4,4	4,6	4,7
Délais enfants, dont :	3,5	3,6	3,7	4	4,1	4,1	4,1	4,4	4,6
Orientations scolaires	3,1	3,2	3,3	3,4	3,6	3,7	3,6	3,8	3,9
Orientations en ESMS enfants	3,2	3,3	3,6	3,8	4,1	4,2	4,1	4,1	4,4
Aide humaine à la scolarisation	3,6	3,6	3,9	3,8	4	3,9	4	4,1	4,4
AEEH (base ou complément)	3,6	3,8	3,9	4	4,1	4,1	4,1	4,3	4,7
Autres prestations et orientations enfants	4,1	4,2	3,1	4,3	4,4	4,5	4,4	4,4	4,9
Délais adultes, dont :	4,5	4,4	4,2	4,2	4,6	4,6	4,5	4,7	4,7
Orientations en ESMS pour adulte	4	4,1	4,3	4,2	4,6	4,6	4,6	5	5,1
RQTH	4,5	4,3	4,3	4	4,5	4,5	4,5	4,8	4,7
AAH	4,7	4,5	4,4	4,3	4,8	4,8	4,8	4,9	4,9
Complément de ressources (CPR)	4,7	4,6	4,5	4,4	5	5	4,4	4,4	4,9
Orientations ou formation professionnelles	4,8	4,4	4,3	4	4,6	4,9	4,8	5	4,9
Maintien en ESMS au titre de l'amendement Creton	2,9	3	3,6	3,3	3,7	4,1	4,1	4,3	4,3
ACTP	4	4	3,9	4,2	4,4	4,3	4,3	4,7	4,6
Autres prestations et orientations adultes	5	4,9	5	5	5	4,4	4,5	5,1	5,1
Autres prestations tout public					-				
CMI mention invalidité ou priorité	4,4	4,2	3,9	4	4,2	4,1	4,1	4,3	4,5
CMI mention stationnement	3,8	3,7	3,6	3,9	4,1	4,2	4,1	4,2	4,3
PCH	5,5	5,6	5,6	5,5	5,9	5,9	5,5	5,9	5,9

Note : Données estimées sur la base des données déclarées par les MDPH. Le délai moyen de traitement (DMT) des demandes est le nombre total de jours écoulés entre la date de recevabilité de la demande et la date de la décision (ou d'avis, le cas échéant), pour toutes les décisions (et avis) prises au cours de l'année considérée, divisé par le nombre de décisions ou d'avis rendus par la CDAPH au cours de l'année considérée, divisé par 30,4375 jours.

Lecture : En 2023, le délai moyen de traitement de la PCH est de 5,9 mois.

Champ : Décisions ou avis rendus au cours de l'année observée, France entière.

Source : CNSA, enquête des échanges annuels sur l'activité des MDPH.

¹⁶ La MAOp (Mission d'appui opérationnel) de la CNSA a accompagné 23 MDPH en 2023.

¹⁷ Lorsque l'utilisateur recourt à la MDPH, son dossier est instruit, ses besoins sont évalués par une équipe pluridisciplinaire et les décisions d'attribution des droits sont prises par la CDAPH. Le délai moyen de traitement mesure le délai entre la date de recevabilité de la demande et la date de la décision relative à chacune de ces demandes (accord ou refus d'attribution). Une demande usager est jugée recevable lorsque sont réceptionnés le formulaire de demande accompagné des pièces justificatives obligatoires (certificat médical daté de moins d'un an, justificatif d'identité de la personne en situation de handicap et, le cas échéant, de son représentant légal, justificatif de domicile de l'adulte en situation de handicap ou du titulaire de l'autorité parentale pour les enfants et, le cas échéant, une attestation de jugement en protection juridique).

Source et méthode

Les données exploitées dans ce numéro des *Repères statistiques* sont celles de l'enquête des échanges annuels, conduite annuellement par la CNSA auprès des MDPH. Cette enquête s'appuie sur deux types de données : des données par questionnaire et des données du SI MDPH.

Depuis 2007, la CNSA adresse aux MDPH un questionnaire relatif à leur activité et à leur fonctionnement. Celui-ci détaille, entre autres par prestation, droit, orientation et avis, l'activité de la MDPH (en termes de demandes, de premières demandes, de décisions et d'accords, de délai moyen de traitement des demandes...).

Pour la deuxième année consécutive, les données individuelles contenues dans l'entrepôt de données national issu des systèmes d'information harmonisés des MDPH (le « centre de données ») ont été agrégées pour compléter les données déclarées par les MDPH.

L'année 2023 observée à travers la campagne d'enquête 2024 repose sur les données déclaratives de 96 MDPH, complétées des données du SI harmonisé pour 64 MDPH.

Les données nationales ont été estimées sur la période 2015-2023 afin de représenter au mieux l'activité de l'ensemble des MDPH dans le temps. Les tableaux 6 et 7 en annexe présentent les données concernant les demandes déposées et les attributions de droits sur cette période.

Par ailleurs, les données présentées dans ce numéro des *Repères statistiques* sont issues de traitements statistiques. Cela signifie qu'en cas de non-réponse ou de problèmes de qualité, des méthodes statistiques de redressement (qui consistent à remplacer une valeur manquante ou aberrante par une valeur statistiquement plus plausible basée sur d'autres informations disponibles) ont été mises en place afin de fournir des résultats représentatifs pour la France entière. Ces données peuvent dès lors différer de celles présentées dans des communications qui reposent sur les données déclarées, sans dimension de redressement statistique. Elles peuvent également différer des séries diffusées dans les précédents numéros de *Repères statistiques* consacrés à l'activité des MDPH, car les critères et méthodes d'imputation ont été retravaillés entre les exercices. Ce travail a notamment un impact sur les séries représentant la somme d'autres séries, par exemple les orientations en ESMS jusqu'en 2018, ainsi que sur les méthodologies de comptage des demandes génériques et des décisions PCH.

Tableau 6 : Nombre de demandes déposées en MDPH entre 2015 et 2023

-	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Droits et prestations enfants*	736 400	790 000	817 700	848 300	783 200	727 800	821 900	823 600	896 500
Parcours de scolarisation et/ou de formation avec ou sans accompagnement par un ESMS	207 700	217 300	232 900	237 000	319 400	287 700	334 500	322 900	346 400
AEEH (base ou complément)	226 800	246 500	264 000	270 500	269 400	229 800	255 000	254 300	281 600
Droits et prestations adultes*	3 429 000	3 528 300	3 482 700	3 532 100	3 547 400	3 453 800	3 722 600	3 752 000	4 094 300
Orientations en ESMS adultes	140 200	148 800	152 700	154 800	135 100	124 100	125 600	119 300	126 400
RQTH	580 900	610 900	614 600	623 300	620 800	577 200	629 300	640 100	702 900
AAH	622 300	621 000	564 200	561 600	564 900	576 400	602 500	572 600	622 900
CPR	203 200	206 300	199 700	197 100	189 300	116 100	112 700	105 200	120 700
Orientations ou formations professionnelles	372 800	347 400	329 500	320 500	323 500	344 900	374 900	359 900	392 600
AVPF	18 600	20 400	21 200	22 600	26 100	29 600	33 700	36 800	41 700
Maintien en ESMS au titre de l'amendement Creton	8 200	8 400	8 700	8 600	9 000	9 800	10 400	10 900	11 700
Allocations compensatrices (ACTP et ACFP)	15 100	13 100	13 700	13 800	15 000	16 300	17 200	18 000	20 000
Autres prestations tout public									
CMI mention invalidité ou priorité	811 900	847 400	822 700	811 200	772 700	663 900	699 600	710 500	775 900
dont moins de 20 ans	73 600	77 000	74 900	73 500	69 900	59 800	63 300	64 400	70 700
dont plus de 20 ans	738 300	770 400	747 800	737 700	702 700	604 100	636 300	646 100	705 300
CMI mention stationnement	541 300	577 700	615 200	646 000	651 900	597 400	652 500	667 300	736 000
dont moins de 20 ans	42 900	45 800	48 800	51 100	51 600	47 600	52 000	53 200	58 900
dont plus de 20 ans	498 400	531 900	566 400	595 000	600 300	549 800	600 500	614 100	677 000
PCH	276 000	298 500	315 200	318 600	315 600	295 600	332 000	327 900	374 900
dont moins de 20 ans	44 900	48 900	51 200	51 500	51 200	48 100	54 000	53 200	61 500
dont plus de 20 ans	231 000	249 600	264 100	267 100	264 400	247 600	278 000	274 700	313 400
Demandes génériques¹⁸	-	-	200	37 200	118 100	312 900	364 600	430 000	437 100
dont moins de 20 ans	-	-	-	7 100	21 700	54 900	63 000	75 500	77 400
dont plus de 20 ans	-	-	200	30 100	96 300	258 000	301 600	354 400	359 700
TOTAL	4 165 400	4 318 300	4 300 400	4 380 400	4 330 600	4 181 500	4 544 500	4 575 500	4 990 800

Notes : Données estimées sur la base des données déclarées par les MDPH.

*Les sous-totaux « prestations enfants » et « prestations adultes » comptabilisent également les demandes génériques et de prestations tout public ventilées par âge (respectivement moins de 20 ans et plus de 20 ans).

Lecture : En 2023, 281 600 demandes ont été déposées en MDPH pour une prestation d'AEEH.

Champ : Demandes déposées au cours de l'année observée, France entière.

Source : CNSA, enquête annuelle sur l'activité des MDPH.

¹⁸ Dans l'indicateur Demandes génériques, sont comptabilisés : 1) les dossiers de demande non spécifiques (aucune demande n'est exprimée ou cochée dans la partie E du formulaire de demande cerfa) ; 2) les demandes saisies par la MDPH à la suite de l'attribution d'un droit non demandé (autres droits cochés en partie E). Les demandes génériques présentées dans le tableau 2 sont données en total et en ventilation par âge, mais ne sont comptabilisées qu'une fois dans la ligne TOTAL.

Tableau 7 : Nombre de droits et prestations accordés par les MDPH entre 2015 et 2023

-	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Droits et prestations enfants	497 900	529 200	566 900	599 900	638 800	649 900	711 500	734 300	754 300
Parcours de scolarisation et/ou de formation avec ou sans accompagnement par un ESMS, dont :	318 800	338 200	365 900	388 900	410 500	411 500	456 400	463 900	477 700
Matériel pédagogique adapté	14 600	15 500	18 200	21 100	24 600	24 900	31 400	33 300	34 800
Orientations scolaires	75 200	82 200	94 400	102 800	110 000	116 000	121 900	123 700	126 000
Orientations en ESMS enfants	119 400	124 900	127 000	128 600	128 500	122 000	129 100	130 800	131 400
Aide humaine à la scolarisation	109 600	115 700	126 300	136 300	147 300	148 600	174 500	176 100	185 500
AEEH (base ou complément)	179 100	190 900	201 000	211 100	228 400	238 400	254 600	270 400	276 600
Droits et prestations adultes	1 508 900	1 576 700	1 553 600	1 528 400	1 528 000	1 698 500	1 757 800	1 754 100	1 769 000
Orientations en ESMS pour adultes	99 000	105 200	108 200	110 500	128 800	142 600	146 600	148 400	146 000
RQTH	538 800	577 700	589 200	577 800	568 200	621 200	658 700	678 600	697 500
AAH	441 400	458 500	398 300	379 300	381 600	445 300	449 500	420 000	402 200
CPR	37 400	37 200	39 200	40 500	39 500	28 400	21 600	19 500	17 700
Orientations ou formations professionnelles	364 400	372 100	391 000	391 900	381 900	431 500	451 900	459 400	477 900
AVPF	6 500	6 900	8 000	8 800	8 900	10 100	11 400	11 600	12 500
Maintien en ESMS au titre de l'amendement Creton	7 200	7 500	7 700	7 700	7 900	8 300	9 300	8 400	7 400
Allocations compensatrices (ACTP et ACFP)	14 200	11 600	12 000	11 900	11 200	11 100	8 800	8 200	7 800
Autres prestations tout public	988 400	1 036 000	1 113 300	1 190 200	1 154 800	1 180 200	1 195 000	1 236 900	1 263 200
CMI mention invalidité ou priorité	540 200	561 000	601 600	628 300	608 400	608 000	621 300	646 700	654 600
CMI mention stationnement	332 600	353 900	380 800	424 800	411 200	423 500	417 600	428 000	431 600
PCH	115 600	121 100	130 900	137 100	135 200	148 700	156 100	162 200	177 000
TOTAL	2 995 300	3 141 800	3 239 200	3 318 600	3 330 900	3 532 300	3 666 100	3 725 500	3 797 800

Note : Données estimées sur la base des données déclarées par les MDPH. Le nombre d'accords représente le nombre total de décisions ou d'avis favorables rendus au cours de l'année observée.

Lecture : En 2023, 654 600 avis favorables de CMI mention invalidité ou priorité ont été rendus.

Champ : Décisions ou avis rendus au cours de l'année observée, France entière.

Source : CNSA, enquête annuelle sur l'activité des MDPH.